

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 13 MARS 09

DIRECTION  
DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

4<sup>e</sup> BUREAU.

N° 3.812

OBJET.

CHAPITRE 53

Exercice 1909.

Avis d'ordonnancement.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

à Monsieur Cartailhac, Correspondant de l'Institut  
5, rue de la Chainé à Toulouse



*J'ai l'honneur de vous informer que je viens de prescrire l'ordonnancement des sommes destinées à acquitter les dépenses ci-après désignées, pour l'exercice 1909, savoir*

Indemnité à forfait pour frais de mission  
au Caire en 1909. . . . .frs. . 800

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État,  
Directeur de l'Enseignement supérieur

*Mayer*